

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
Voies navigables de France

**Décision du 2 octobre 2007 portant subdélégation de signature à M. Jacquet (Marc), délégué local, directeur départemental de l'équipement de la Loire-Atlantique par intérim**

NOR : *DEV0769411S*

Le directeur général de Voies navigables de France,  
Vu le code de justice administrative ;  
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;  
Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. Bordry (François), président de Voies navigables de France à M. Duclaux (Thierry), directeur général de Voies navigables de France ;  
Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 nommant M. Jacquet (Marc), directeur départemental de l'équipement de la Loire-Atlantique par intérim,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation est donnée à M. Jacquet (Marc), délégué local de Voies navigables de France par intérim, et directeur départemental de l'équipement de la Loire-Atlantique par intérim, à l'effet de signer au nom de M. Duclaux (Thierry), directeur général, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 octobre 2007.

*Le directeur  
général,  
T. Duclaux*